

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPPEL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-042

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des conseils d'administration (CA) des collèges Albert Camus à La Tour d'Aigues et Le Luberon à Cadenet

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R. 421-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon,

Considérant ce qui suit :

Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration (CA) des collèges de moins de 600 élèves comprend notamment un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est situé l'établissement scolaire, ainsi qu'un suppléant.

Les collèges Collège Albert Camus et Collège Le Luberon sont concernés par ces dispositions.

La Communauté de Communes Sud Luberon est appelée à être représentée au sein du CA de chacun de ces établissements par :

- un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant au sein du CA du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues ;
- un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant au sein du CA du collège Le Luberon à Cadenet.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein des CA des collèges Albert Camus à La Tour d'Aigues et Le Luberon à Cadenet.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant titulaire et le représentants suppléant de la Communauté de Communes Sud au sein du CA du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues, suivants :

Commune	Représentant titulaire
LA TOUR D'AIGUES	Grigori GERMAIN
Commune	Représentant suppléant
LA TOUR D'AIGUES	Hélène PIGASSOU

- **De désigner** le représentant titulaire et le représentants suppléant de la Communauté de Communes Sud au sein du CA du collège Le Luberon à Cadenet, suivants :

Commune	Représentant titulaire
CADENET	Martine KOSTRZEWA
Commune	Représentant suppléant

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

CADENET	Marc JAUBERT
---------	--------------

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

